

MOTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FRC GRAND EST du 12 mai 2022

Le conseil d'administration de la Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est, réuni en séance le 12 mai 2022, a de nouveau débattu sur la problématique de l'interdiction par l'ONF de l'agrainage pendant la période hivernale, sur les lots domaniaux, dans les 10 départements du Grand Est.

Cette disposition, est unanimement reconnue par les fédérations comme totalement inefficace et génère à l'évidence une augmentation des dégâts aux cultures agricoles voisines des massifs forestiers. Cette charge financière complémentaire est totalement à la charge des chasseurs des massifs concernés.

L'évolution des méthodes agricoles montre notoirement que la sensibilité des cultures est encore très forte en hiver avec des assolements très sensibles, comme le blé de maïs par exemple. Il est bien évidemment constaté que les risques de dégâts agricoles sont amplifiés l'hiver notamment du fait des fructifications forestières irrégulières.

De plus cette pratique provoque chez les sangliers un comportement totalement « nomade » ce qui rend encore plus compliqué la réalisation des plans de chasse. Les effets sont donc totalement inverses aux objectifs des fédérations de faire réaliser des tableaux conformes aux objectifs de chaque massif.

Il est aussi soulevé, lors de cette séance, que cette mesure décidée par l'ONF de manière totalement unilatérale est contraire aux schémas départementaux de gestion cynégétique. En effet, ces SDGC sont élaborés en concertation avec tous les partenaires et signés par les Préfets des départements. De plus cette mesure crée une distorsion de traitement entre la forêt publique et la forêt privée, ce qui est totalement inconcevable et improductif. Comment les règlements peuvent-ils s'appliquer à plusieurs vitesses dans un même département ?

A plusieurs reprises les représentants des fédérations aux niveaux départemental, régional et national ont soulevé le sujet avec leurs interlocuteurs de l'ONF sans avoir été entendu.

Fédération Régionale des Chasseurs du Grand Est

Maison de la Chasse et de la Nature

RD 5 - Le Mont Choisy - Fagnières CS 90166 - 51035 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tel : 03 26 68 34 69 Email : frcgrandest@chasseurdefrance.com

Devant cette fin de non-recevoir et à défaut d'une évolution de position dans les mois qui viennent les présidents des dix fédérations du Grand Est décident de fermer les guichets du dispositif d'indemnisation des dégâts agricoles pendant toute la période d'interdiction de l'agrainage, imposée par l'ONF.

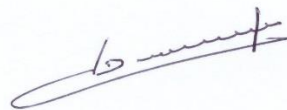
En conséquence les fédérations renverront les agriculteurs réclamants pendant cette période vers les services préfectoraux.

La demande des fédérations est finalement assez simple, c'est une application des mesures du schéma départemental de gestion cynégétique identique et strictement conforme pour tous les chasseurs de chaque département.

Il est regrettable d'arriver à cette situation forte, mais les fédérations et les chasseurs du Grand Est ne peuvent subir une mesure inefficace et injuste.

Pour le Conseil d'Administration
de la FRC Grand Est

Le Président



Jacky DESBROSSE